

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2024-125						
OBJET	Recommander au conseil d'octroyer le contrat DOS-1754 pour l'acquisition de produits et services relatifs au fabricant Chemical Injection technologies							
No dossier(s) interne(s) : DOS-1754 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 04-Duvernay-Pont-Viau 13-L'Abord-à-Plouffe 21-Sainte-Rose								
Actions : OCTROI Demande d'achat : Oui CT requis : Oui <u>Contrat</u> No contrat : DOS-1754 Montant : 859 912,79 \$ Mode de sollicitation : EXE-Exemption Type de contrat : Acquisition de biens Durée du contrat : 5 ans Reconduction : 0 Nombre d'addendas : 0 Résultat : AESL Instrumentation inc. 859 912,79 \$ (incluant TPS et TVQ) <u>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</u> Service de la gestion de l'eau <u>Projet(s)</u> 17347 <u>Financement</u> Autre source : Réserve financière pour le service de l'eau								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-06-16</td> <td>CE-20210616-2052</td> <td>OCTROI - CONTRAT DOS-62</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'octroyer le contrat DOS-62, à l'entreprise et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de pièces et les services relatifs aux produits exclusifs de AESL Instrumentation inc., le tout selon les termes et conditions de son offre de prix du 21 mai 2021 et des documents de demande de prix: AESL Instrumentation inc. 109 823,64 \$. (CT:1653136) (SD-2021-2363)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-06-16	CE-20210616-2052	OCTROI - CONTRAT DOS-62
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-06-16	CE-20210616-2052	OCTROI - CONTRAT DOS-62						

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2024-125
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le présent contrat vise à acquérir des produits et services relatifs au fabricant Chemical Injection technologies (C.I.T.) pour le Service de la gestion de l'eau. Ces produits sont requis pour permettre la continuité des opérations en termes de maintenance préventive, maintenance corrective, remplacements de pièces et de soutien technique pour les produits de C.I.T. Cette continuité des opérations doit être assurée pour maintenir la production d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les citoyens de la Ville de Laval. Tous les biens et services requis sont en lien avec la désinfection par le chlore de l'eau potable produite par les stations de production.</p> <p>Stratégie d'approvisionnement =====</p> <p>La stratégie d'approvisionnement pour ce dossier est d'opter pour un contrat de 5 ans afin de sécuriser le service avec un contrat de plus longue durée. Le Service de la gestion de l'eau a révisé ses besoins en fonction de la consommation réelle.</p> <p>Mode d'adjudication: gré à gré sur la base de l'exemption prévue par la Loi sur les cités et villes</p> <p>AESL Instrumentation inc.: 859 912,79 \$ (incluant TPS et TVQ) (recommandé) (révisé)</p> <p>DÉMARCHE ENTREPRISE =====</p> <p>Le Service de l'approvisionnement a obtenu une réduction de prix de 2 %, représentant une économie de 13 657,91 \$ (incluant TPS et TVQ), ainsi que la confirmation que le service offert ne sera diminué d'aucune façon, malgré cette réduction.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>La présente dépense de 785 216 \$ (taxes nettes incluses) se détaille comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un investissement de 444 006 \$ s'inscrit dans le cadre du programme « Rénovation et mise aux normes des usines d'eau potable » pour lequel un montant de 3 123 000 \$ est prévu en 2024 au PTI. <p>Dépense financée par la réserve financière pour le service de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense de 341 210 \$ à titre d'entente-cadre pour laquelle les crédits seront autorisés et engagés au fur et à mesure de l'expression des besoins. 		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Conformément à l'article 573.3, paragraphe 9 de la Loi sur les cités et villes, spécifiant que « les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :</p> <p>dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant</p> <p>Le fournisseur a confirmé son exclusivité en date du 21 novembre 2023 en vigueur jusqu'en 2028.</p> <p>L'octroi du contrat respecte le règlement sur la gestion contractuelle ainsi que les règles qui en découlent.</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>C/P 486 244,04 \$ (incluant TPS et TVQ) E/C 373 668,75 \$ (incluant TPS et TVQ)</p> <p>Les prix soumis pour les années 1, 2, 3, 4 et 5 sont des prix fixes annuels pour chacun des items et une indexation en considérant la variation du taux de change du dollar américain basé sur la formule prévue au document technique section 5 à la date anniversaire du bon de commande à partir de l'année 2.</p>		

